

Protocole d'accord sectoriel 2013-2014 relatif à la programmation sociale dans l'Enseignement

A. Introduction

Les parties prenantes aux négociations sectorielles, organisations syndicales, fédérations de pouvoirs organisateurs et Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles considèrent que l'enseignement est une œuvre humaine et qu'une attention particulière doit être accordée à tous ceux qui sont chargés de faire vivre nos écoles au bénéfice de tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces parties ont pour objectif de toujours rechercher une amélioration de la qualité de l'enseignement, qualité mesurable au moyen des indicateurs utilisés par la Commission de pilotage.

Les parties prenantes aux négociations sectorielles réaffirment également d'emblée la nécessité de garantir une paix sociale optimale afin d'assurer à la fois la sérénité du métier enseignant et la qualité de l'enseignement dispensé au bénéfice des élèves. Forts de ce principe, ils réaffirment également que la concertation est la méthode clé pour assurer la stabilité de la paix sociale dans l'enseignement.

Les parties prenantes ont également pris acte au cours des négociations sectorielles de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'engagement pris par la Belgique à l'égard de ses partenaires européens de retrouver l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015.

B. Points prioritaires auxquels les parties prenantes souhaitent consacrer l'accord sectoriel 2013-2014

Conscientes qu'il est préférable de dresser une liste de priorités plutôt qu'un catalogue de propositions, les organisations syndicales et fédérations de pouvoirs organisateurs ont transmis au Gouvernement des cahiers de revendications visant à atteindre certains objectifs de manière prioritaire. Le Gouvernement souhaite par ailleurs attirer l'attention sur des politiques prioritaires, auxquelles les organisations syndicales et fédérations de pouvoirs organisateurs sont étroitement associées, afin d'améliorer le système général d'enseignement. Lors des négociations, il est apparu pertinent de s'entendre sur les priorités suivantes :

1. le début de la carrière (formation et accompagnement des jeunes enseignants)
2. les mesures d'accompagnement de fins de carrière
3. les inégalités de traitement entre membres du personnel

4. la finalisation de la réforme des titres et fonctions

Ces priorités seront rencontrées dans les différentes propositions concrètes figurant dans le présent document.

1. Enseignement obligatoire et de promotion sociale

A. Méthodologie et timing d'exécution des accords précédents

1. L'accord sectoriel conclu en 2008 et s'appliquant aux années 2009 et 2010 a été concrétisé dans la plupart de ses aspects. Il demeure néanmoins un certain nombre de points à concrétiser. C'est pourquoi, il a été convenu de s'entendre sur une méthodologie de travail et un calendrier d'exécution des points concernés. Ces éléments se retrouvent dans le tableau suivant :

3.c. Autoriser la rémunération des heures supplémentaires au-delà de la plage horaire maximum. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le volume d'heures autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires.	Groupé avec le point 3.e et la problématique du travail après 65 ans (notamment les experts en promotion sociale) : Réunion avec les OS et PO le mardi 29 janvier à 10h Prochaine réunion prévue le 27 février 2013 à 15h.
3.e. Permettre au membre du personnel en DPPR qui en fait la demande de reprendre son activité lorsque la fonction dans laquelle il souhaite revenir est touchée par la pénurie. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le type de DPPR concerné, le volume d'heure autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires.	Idem
5.1.h./5.4.s. Accidents du travail: les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail . Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un "accident de travail" et l'autre "maladie" auprès des deux interlocuteurs)	2 ^e réunion avec les OS et PO le 29 janvier 2013 à 14h Circulaire globale sur les accidents du travail pour fin juin 2013. Organisation d'une réunion avec les OS, les PO, le Medex et le cabinet Onkelinx

5.1.n. Réunir un groupe de travail chargé d'examiner la question de fractions de charge des membres du personnel auxiliaire d'éducation dans le cadre de la réglementation relative à l'ensemble des congés et disponibilités.	2 ^e réunion avec les OS et PO le mardi 29 janvier à 12h. Texte pour fin mars 2013
5.1.o. Créer un nouveau congé rémunéré permettant aux membres du personnel dont le handicap est reconnu de bénéficier du mécanisme d'aide de l'AWIPH et de son correspondant Bruxellois.	Réunion avec les OS et PO le 5 février à 10h
5.2.e. Réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et les coordonateurs de zone, en vue d'examiner la problématique des membres du personnel exerçant leur fonction à la fois en qualité de définitif et en qualité de temporaire et faisant l'objet d'un bulletin de signalement et d'un rapport d'activité.	Réunion le 19 février à 10h
5.2.g. Réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et les organes de représentation des pouvoirs organisateurs en vue d'examiner la possibilité de créer un statut pour le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné.	Réunion avec les OS et PO le 26 février à 10h
5.3.e. Au plus tard le 1er septembre 2009, instaurer une formation certifiée pour les directeurs des centres PMS sur le modèle des formations prévues pour les directions des établissements scolaires.	A coupler avec la revendication d'une intégration des directeurs de PMS au décret directeur
5.3.g. réunir un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de création d'un statut pour les membres du personnel ouvrier des centres PMS organisés par la Communauté française.	Réunion le 19 février à 14h
5.3.i. Mettre en corrélation les titres des membres du personnel technique des centres PMS avec les nouveaux intitulés des grades académiques délivrés dans l'enseignement.	Un avant-projet de décret sera rédigé par l'administration pour mars 2013

2. Lors de la négociation tenue en 2011 et devant s'appliquer aux années 2011 et 2012, le protocole d'accord n'a pas été signé par toutes les parties. Il a néanmoins été convenu de réaliser les mesures coûtantes prévues par le projet de protocole. Pour rappel, ces mesures consistaient essentiellement en :

- Nomination de 100 puéricultrices, à raison de 50 par année scolaire concernée : 3,18 millions €
- Rattrapage de 2/10 afin d'aligner les barèmes des directeurs et inspecteurs du fondamental sur ceux des DOA : 1,8 million €
- Passage des plus petits barèmes (341, 433, 612, 630, 631, 634, 832, 835) à 13.750 € : 2,03 millions €

- Revalorisation de la prime de fin d'année accordée à tous les membres du personnel pour la période couverte par l'accord, cette revalorisation devait permettre d'augmenter la partie fixe de ladite prime d'un montant de 60€ en 2011 et d'un montant complémentaire de 60 € en 2012. Postérieurement aux discussions sectorielles, ces montants ont été augmentés afin d'atteindre un montant total de 200 € en 2012.

Il reste dès lors deux mesures coûteuses du protocole précédent à exécuter :

Finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel porteurs d'au moins un master en relation avec la fonction exercée	Réunion avec les OS à fixer
Amélioration de la prise en compte des élèves en intégration pour les CPMS	Réunion avec les OS et PO à fixer

Enfin, les mesures suivantes, figurant dans le protocole 2011-2012 tel qu'adopté par l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs, doivent être concrétisées :

6.g. Mise en place d'un groupe de travail OS-PO sur les possibilités d'aménager, au sein des dispositifs et moyens existants, un renforcement du dispositif d'aide spécifique aux directions du fondamental et analyse et évaluation du cadre décretaal organisant l'enseignement fondamental tel que prévue dans la note adoptée en décembre 2011.	Les prochaines réunions de ce groupe de travail, sur base du travail réalisé par l'administration, auront lieu les -22 février à 10.00 -19 mars Sur base d'une note de travail qui sera envoyée pour le 10 février
Harmonisation et simplification des tâches administratives des écoles en permettant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles, et définition décretaale des éléments devant être fournis par l'administration aux pouvoirs organisateurs et à leurs fédérations	Réunion le 5 février à 14.00 avec les PO, le cabinet et l'Administration sur base d'une analyse par l'Administration de ce qui est techniquement faisable dans les amendements proposés par les PO.
6.j. Création d'un congé pour mission pour les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire subventionné	Un texte sera déposé en première lecture sur la table du Gouvernement pour la fin février 2013

Au-delà de ces éléments, le Gouvernement et les organisations syndicales ont également décidé de liquider tous les traitements à terme échu, ce qui a été réalisé depuis la rentrée 2012-2013, et de supprimer la condition de tutorat dans les mesures transitoires de la réforme des DPPP, ce qui a été également immédiatement réalisé.

Dans la foulée des discussions tenues en 2011, des groupes de travail ont été mis sur pied et ils ont permis de conduire à des avancées dans trois domaines :

- Taille des classes : un décret concrétisant cet accord a depuis lors été adopté par le parlement et est en vigueur depuis septembre 2012.
- Promotion de la réussite : les projets mis en place (Décolâge, 1^{er} degré, Expairs et CPU) font l'objet de comités d'accompagnement auxquels les parties prenantes ont été associées.
- Statut des membres du personnel : un accord a été conclu sur un certain nombre d'améliorations statutaires, il sera traduit en texte produisant des effets de droit et déposé en première lecture au Gouvernement d'ici la fin juin 2013..

Le dialogue social entamé à l'issue des négociations sectorielles pour la période 2011-2012 dans le cadre des groupes de travail « statuts » et « promotion de la réussite » sera poursuivi.

B. Propositions concrètes pour la période 2013-2014

Les mesures proposées par l'Autorité en avril 2011 et reprise ci-dessous seront précédées d'un astérisque.

Sur l'égalité de traitement

- *Remboursement au taux kilométrique fédéral des frais de déplacement pour mission et précision de ce qu'il faut entendre par « mission ».
- Confirmation de la volonté des parties de poursuivre la correction des anomalies barémiques en matière de prime de fin d'année et de pécule de vacances et le rattrapage des barèmes des directeurs et inspecteurs du fondamental afin de les aligner sur ceux des DOA. Ces mesures étant coutantes elles ne pourront être concrétisées sous la période couverte par le présent accord.
- Allongement à 5 jours de la période de congés de circonstances liés au décès du conjoint ou assimilé et meilleure prise en compte des familles recomposées dans le dispositif des congés de circonstances.

Sur l'organisation de la carrière

- *Congés et disponibilités : les parties signataires mettront sur pied, dans la foulée du groupe mis sur pied pour finaliser l'accord sectoriel précédent, un groupe de travail « absences pour maladie-accidents de travail » évoquant notamment les aspects suivants :
 - a) Mécanisme équilibré quant à la problématique de la fin de la maladie durant les vacances scolaires.
 - b) Correction de certaines anomalies en matière de congés et disponibilités (ex : congé d'adoption pour deux membres du personnel enseignant, autorisation préalable pour l'exercice d'une activité lucrative en cas de DDPR (définition de circonstances exceptionnelles ou le régime d'autorisation pourrait être accordé a posteriori), alignement sur la fonction publique en ce qui concerne les congés de maternité, d'adoption et de paternité)
 - c) la problématique des maladies de longue durée, des directeurs autorisés à prester à temps partiel via un certificat médical et des membres du personnel inaptes au travail pour raisons de santé.
- *Elargissement des mesures visant à protéger les victimes d'actes de violences aux personnes victimes d'un harcèlement moral ou sexuel avéré par une décision de justice ou

sur base d'un rapport du SEPPT si une action en justice a également été introduite, et ce par un examen en priorité de ces situations lors des opérations statutaires.

- *Encouragement à la mobilité des personnels de l'enseignement par la suppression des obstacles à la réaffectation entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement en alternance

- *Facilitation de la mobilité des personnels de l'enseignement entre les pouvoirs organisateurs d'un même réseau, en mettant en place une période d'essai pour les membres du personnel concernés, et ce afin de limiter dans le temps l'exercice du congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement et d'éviter de bloquer des nominations. Les conditions du transfert de l'ancienneté seront également discutées dans ce cadre avec les parties signataires du présent accord. De même, seront concertées, les conditions du changement d'affectation, tant à la demande du PO qu'à la demande du membre du personnel dans l'enseignement subventionné ainsi que la levée des obstacles statutaires au regroupement de charge

- *Evaluation de la problématique des cumuls enseignement-enseignement et enseignement-privé, et estimation des coûts y relatifs.

- Dans l'optique de prévoir au mieux les emplois et projets pouvant être soutenus par le FSE, les CCG seront chargés d'une mission d'information précise quant aux futures conditions d'accès et de financement du Fonds social européen,

Sur la simplification et la transparence

- *Simplification des démarches relatives à l'octroi d'une allocation pour les maîtres de stage accueillant des étudiants et chiffrage du coût d'une telle mesure pour l'enseignement de promotion sociale

- Instauration par décret d'une instance de contrôle syndical des désignations dans le réseau organisé par la FWB et communication des informations nécessaires à ce contrôle.

- Simplification des conditions d'engagement des MDP pour favoriser le remplacement des enseignants en cas d'absence de courte durée

- Possibilité d'envoi des certificats médicaux par courrier électronique, fax ou courrier ordinaire afin de rencontrer les soucis pratiques rencontrés par les membres du personnel

Sur les aspects pédagogiques

- *Evaluation de l'application des décrets « missions » et « école de la réussite ». L'évaluation portera en particulier, dans le respect de la liberté pédagogique, sur les dispositifs pédagogiques créés pour atteindre les objectifs fixés par ces décrets et sera réalisée sur des bases scientifiques en concertation avec les acteurs de l'enseignement

- *Pour l'enseignement fondamental, chiffrage du coût d'un encadrement spécifique pour les écoles situées dans des communes tenues légalement d'organiser des périodes complémentaires de seconde langue (néerlandais ou allemand)

- Poursuite de la mise en place de mécanismes visant à une meilleure prise en compte de chaque élève et de ses spécificités en vue de favoriser l'accrochage et la réussite scolaire

- Création de conseillers pédagogiques dans l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit sur base du modèle qui sera proposé dans l'enseignement secondaire

Sur le personnel administratif et ouvrier

- Finalisation par l'ETNIC de la consultation des fiches de salaires par internet pour tous.
- Augmentation des nominations de manière significative dans toutes les catégories de personnel ouvrier, et tendre vers un taux de nominations similaire à celui prévu pour le personnel administratif visé par le décret du 20 juin 2008.
- Mise en place d'un groupe de travail avec la Région wallonne et la Cocof à propos du transport scolaire
- Rappel via la circulaire de rentrée des règles applicables quant à la problématique du transport interne et de la responsabilité du PO.
- Groupe de travail technique associant l'Enseignement supérieur à propos d'une mobilité entre les cuves
- Consultation de la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) quant à la possibilité de publication annuelle d'un classement des PAPO. En cas d'avis favorable, publication du classement
- Gratuité de l'accès à l'enseignement de promotion sociale pour les PAPO souhaitant suivre une formation liée à leur fonction où permettant l'accès à une fonction supérieure.
- Octroi d'un jour de congé supplémentaire à 55 ans.
- Création d'une chambre de recours pour les ouvriers temporaires.
- Lancement d'une expérience-pilote de télétravail à domicile pour le personnel administratif suivi d'une évaluation de celle-ci.
- Octroi d'un détaché permanent supplémentaire à chacune des trois organisations syndicales représentatives, avec dispense du remboursement du traitement.
- Constitution de la commission de promotion prévue par le décret du 12 mai 2004.
- Analyse complète d'une éventuelle modification de l'article 14 de l'Arrêté royal du 1^{er} octobre 1970 afin de valoriser l'ancienneté pécuniaire acquise dans des prestations à temps partiel dans d'autres ministères et Interpellation du Ministre de la Fonction publique quant à cette problématique.
- Maintien en 2014 des moyens humains et financiers tels que prévus dans le budget 2013 pour le Service social des personnels de l'Enseignement.

Sur l'entrée en fonction

Plan à moyen terme

- A moyen terme, favoriser l'émergence de bonnes pratiques dans l'accompagnement des membres du personnel en début de carrière en mobilisant les moyens existants. Il s'agira de mettre en place des plans d'accompagnement obligatoire dans le chef de l'école et du jeune enseignant, des panels de mesures devront être proposés afin de rencontrer au mieux les projets pédagogiques des établissements concernés. Ces mesures pourront être tant internes qu'externes à l'établissement.

Plan à court terme

- Mieux identifier les formations adaptées aux nouveaux enseignants et les réserver prioritairement aux membres du personnel en début de carrière. L'enseignant en début de carrière qui souhaite suivre des formations volontaires en informera au préalable son pouvoir organisateur afin que celui-ci puisse s'organiser en conséquence.
- Révision de la formation CAP dans le cadre de la réforme des titres et fonctions.

Sur le maintien en fonction

- Facilitation à la diffusion et à l'utilisation d'outils pédagogiques (travail à confier au service général de pilotage, à la commission des outils pédagogiques) et d'évaluation...
- Diffusion d'outils pour lutter contre les incivilités et violences scolaires.
- Communication par les PO aux instances de concertation (Cocoba, Copaloc) sur la part des moyens de fonctionnement affectée au matériel pédagogique. L'administration sera chargée, sur base des comptes des établissements scolaires de mener une analyse fouillée quant aux moyens affectés aux dépenses pédagogiques et à formuler sur cette base une proposition de définition de ce qui relève de cette catégorie de dépenses.
- Permettre aux MDP via la création de charges de mission à temps partiel, avec accord de leur PO, de participer à des groupes de travail pédagogiques à l'initiative de leur réseau ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une partie de leur charge

Sur les fins de carrière

- Evaluation dès janvier 2014 des modifications apportées au régime DPPR après deux années d'application de la réforme
- Analyse détaillée des conséquences des réformes fédérales en matière d'interruption de carrière, y compris de celles susceptibles d'intervenir durant la période couverte par le présent accord. L'analyse sera également menée pour le personnel administratif et ouvrier.

Sur la concertation

- Mise en place à moyen terme d'une instance de concertation et à court terme d'une délégation syndicale au Service général d'inspection.
- CPMS : installation de Cocoba par CPMS CF
- Association des organisations syndicales et fédérations de pouvoirs organisateurs à la task force mise en place avec les autorités bruxelloises en vue de répondre aux questions soulevées par l'évolution démographique de la population bruxelloise

Sur l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage

- Classement des psychomotriciens ACS-APE dans l'ensemble des PO où ils exercent. Au vu des différences entre réseaux, un groupe de travail technique sera mis sur pied pour l'exécution de cette mesure.
- Instauration de normes de maintien pour les PAE

Sur les CPMS

- Clarification des modalités de calcul des élèves en discrimination positive
- Révision de la prise en charge des quotas kilométriques (CPMS de l'enseignement organisé)
- Respect du prescrit légal en terme de chiffres de population pour éviter les dérégulations statutaires (Transfert de ressort)
- Amplification des possibilités de supervision d'équipe par un organisme à agréer par les réseaux.
- Intégration des directeurs de CPMS dans le décret du 2/02/2007

Evolutions statutaires

- Création d'un bureau de conciliation au sein du réseau FWB.
- Octroi d'un statut aux médiateurs scolaires
- Dans le LS, systématisation de la communication des emplois vacants aux organes compétents pour que les MDP (art 14) puissent poser leur candidature dans les établissements de leur choix. Un groupe de travail technique sera créé pour l'exécution de cette mesure.
- *Création d'un profil de fonction pour les fonctions du Personnel Auxiliaire d'Education en considérant les tâches principales et accessoires.
- *Obligation de doter les personnels d'une assurance « omnium » à l'occasion des déplacements indispensables pour l'exécution des missions en étudiant avec les parties signataires la possibilité d'une mutualisation générale du coût de cette assurance « omnium. »
- Assurer une meilleure information des établissements quant aux obligations découlant de la loi sur le bien-être au travail en diffusant une circulaire explicative de la réglementation fédérale en la matière et mieux contrôler le respect de ces obligations.

Interpellation d'autres niveaux de pouvoir

- Congé-éducation – révision du mécanisme d'octroi des congés-éducation en rapport avec la lourdeur des formations
- Congé-éducation aux enseignants engagés dans des formations pédagogiques, des formations pour obtenir le CAP, des formations de directeur, d'inspecteur
- Prise en compte du traitement afférent à une fonction dévolue par mandat. pour la moyenne de référence du calcul de la pension
- Analyse avec les Régions wallonne et bruxelloise des possibilités d'adaptation structurelle et pluriannuelle des mécanismes d'octroi d'emplois ACS-APE à destination des établissements scolaires (puéricultrices, psychomotriciens, aide spécifique,...)
- Prise de contact avec les autorités fédérales et l'Union nationale des mutualités pour envisager la faisabilité d'un mi-temps médical pour les temporaires

Sur la réforme des formations initiale et en cours de carrière

- Rééquilibrage des volumes de formation volontaire dans le cadre de la réforme visant à fusionner les dispositifs des deux décrets en matière de formation continuée.
- Prise en compte de la spécificité des CPMS dans le décret « Formation en cours de carrière ».

Outre ces deux éléments, une concertation très large sera menée sur les réformes à conduire à propos des formations initiale et en cours de carrière, sur base de notes de travail soumises par le Gouvernement aux organes consultatifs concernés et dans lesquels sont représentés les organisations syndicales et fédérations de pouvoirs organisateurs.

2. Enseignement supérieur

A. Exécution des accords précédents

Certains engagements repris dans l'accord sectoriel conclu en 2008 et en 2011 n'ont pas encore pu être concrétisés. Les parties s'entendent sur un calendrier d'exécution de ces mesures selon le tableau joint en annexe.

B. Avancées significatives

Indépendamment des points repris dans les accords sectoriels précédents, les parties soulignent les avancées adoptées par le Gouvernement telles que :

- La résolution de l'application différenciée des barèmes 8A-8L ;
- La réforme du paysage de l'enseignement supérieur ;
- La note d'orientation de la formation initiale des enseignants.

C. Propositions concrètes pour la période 2013-2014

Les mesures proposées par l'Autorité en avril 2011 et reprise ci-dessous seront précédées d'un astérisque.

Faciliter le maintien en fonction

- Evaluation dès janvier 2014 des modifications apportées au régime DPPR après deux années d'application de la réforme
- Analyse détaillée des conséquences des réformes fédérales en matière d'interruption de carrière, y compris de celles susceptibles d'intervenir durant la période couverte par le présent accord. L'analyse sera également menée pour le personnel administratif et ouvrier.
- Allongement à 5 jours de la période de congés de circonstances liés au décès du conjoint ou assimilé et meilleure prise en compte des familles recomposées dans le dispositif de circonstances ;
- Groupe de travail technique associant l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale à propos d'une mobilité entre les cuves

Concertation sociale

- Motivation écrite des décisions des Pouvoirs organisateurs lorsqu'ils ne suivent pas l'avis des organes de concertation ;
- Participation des organisations syndicales au GT « Experts Bologne » ;

Amélioration des conditions de travail et d'apprentissage

Personnel administratif et ouvrier

- Développement progressif d'une interface permettant la consultation des fiches de salaire par internet pour tous ;
- Accroissement de manière significative du pourcentage de nominations du personnel ouvrier. Tendre vers un taux de nominations similaire à celui prévu pour le personnel administratif visé par le décret du 20 juin 2008 ;
- Création d'une chambre de recours composée de manière paritaire pour les ouvriers temporaires ;
- Extension progressive des possibilités de télétravail pour le personnel administratif à l'instar de ce qui est mis en place pour la Fonction publique ;

Enseignement non obligatoire (hors universités)

- *Instauration d'une procédure d'élection aux mandats de directeurs-présidents et de directeurs de catégorie dans les Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française, similaire à celle applicable aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Modification du décret du 5 août 1995 afin de prévoir que dans les organes de gestion des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française, le représentant du personnel ne puisse subir de préjudices du fait d'être délégué syndical ;
- Modification du décret du 5 août 1995 afin que les représentants du personnel au sein des Conseils d'administration des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française puissent aussi être des temporaires à durée indéterminée qui comptent au moins 6 ans d'ancienneté ;
- Etablissement d'un cadastre du personnel médical et social en vue de définir un statut et un cadre pour ce personnel ;
- Analyse des incidences organisationnelles des mesures prises en vue de favoriser la mobilité dans le cadre du nouveau paysage de l'enseignement supérieur ;
- *HE : Introduction dans le décret du 5 août 1995, des modalités d'établissement et de publicité du classement des MDP par fonction et cours à conférer ;
- *Evaluation de l'obligation d'engager à titre TDI, dans l'ordre d'ancienneté, les membres du personnel qui comptabilisent 2 ans d'ancienneté de service ;

- *Réalisation d'un état des lieux des pourcentages de nominations par institution, catégories et fonctions ;
- *Clarification du mécanisme statutaire de l'extension de la charge, notamment l'extension de la priorité prévue aux articles 25, 128 et 210 du décret du 24 juillet 1997 et à l'article 8 du décret du 20 juin 2008 à toutes les fonctions et cours à conférer ;
- *PA : concertation préalable à l'introduction de dispositions réglementant l'extension de charge et le changement d'affectation dans le décret du 20 juin 2008 ;
- Extension du champ d'application du décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement au personnel administratif et examen de la possibilité de cette extension aux autres catégories de personnel ;
- *ESA : établissement d'une concordance entre les diplômes délivrés dans les ESA et les fonctions organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement à horaire réduit, en collaboration avec la Ministre de l'Enseignement obligatoire ;
- *Clarification des compétences des organes de démocratie sociale par rapport aux conseils créés par les décrets du 5 août 1995 et du 20 décembre 2001 et modifications adéquates desdits décrets ;
- *En collaboration avec les Pouvoirs organisateurs, une réflexion sera menée sur la délégation d'autorité à définir à partir d'une lettre de mission et d'un organigramme ;
- *Clarification des règles d'engagement des vacataires (HE-ESA) et des conférenciers (ESA) ;
- Elargissement des mesures visant à protéger les victimes d'actes de violences aux personnes victimes d'un harcèlement moral ou sexuel avéré par une décision de justice ou sur base d'un rapport du SEPPT si une action en justice a également été introduite, et ce par un examen en priorité de ces situations lors des opérations statutaires ;
- Immunisation des congés pour cause de maladie causés directement par des actes de harcèlement commis dans le cadre de l'exercice des fonctions et reconnus par une décision judiciaire définitive ;
- Adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA ;
- Evaluation de l'impact du décret promotion de la réussite sur la problématique de la propriété intellectuelle des supports de cours et, le cas échéant, définition de balises pour les enseignants et les pouvoirs organisateurs ;
- Une étude approfondie des différences entre les statuts des membres du personnel des différents réseaux sera menée au sein de l'AGPE en vue de leur harmonisation progressive ;
- Adaptation de la charge des membres du personnel enseignant et administratif (notamment le temps de travail) en tenant compte des missions et obligations académiques ;
- Une réflexion sera menée sur un financement différencié, en lien avec l'origine socio-économique des étudiants et leur profil spécifique

Universités

Tous les personnels

- En vue d'intégrer, en lien avec l'ARES, la gestion de statistiques des emplois de tous les personnels des universités dans les missions de l'Observatoire de l'enseignement supérieur créé par décret du 18 juillet 2008, un groupe de travail se réunira afin de déterminer les modalités d'élaboration et de diffusion de ces statistiques ;
- Une réflexion sera menée en vue de la stabilisation et du passage au cadre de fonctionnement des emplois créés en faveur de la promotion de l'aide à la réussite ;
- Une réflexion sera menée sur un financement différencié, en lien avec l'origine socio-économique des étudiants et leur profil spécifique ;

Les personnels sur ressources extérieures

- Une réflexion sera menée pour tenter d'harmoniser les pratiques en matière de régimes de fin de carrière et départs anticipés pour le personnel sur ressources extérieures ;
- Octroi du barème 8A-510 au personnel scientifique encore rémunéré au 8L-501 avec effet au plus tard à l'échéance des contrats ;
- Tendre vers une harmonisation des évolutions de carrière entre les membres du cadre et les membres du personnel sur ressources extérieures ;
- Mise en place d'un groupe de travail en vue de d'harmoniser les dispositions en matière d'assurance-groupe pour le personnel sur ressources extérieures
- Maintenir l'ancienneté administrative du personnel sur ressources extérieures lors d'une interruption entre deux contrats ;

PATO-PATGS

- Passage après 6 ans du grade d'agent qualifié (300/1) à celui d'agent spécialisé par avancement sans examen ;
- Passage après 3 ans du grade d'attaché à celui d'attaché principal sans examen (avis positif du chef de service) et suppression du barème 10/S ;
- Révision de la valorisation des services antérieurs pour le PATO-PATGS en valorisant jusqu'à 6 années prestées dans le privé ou hors allocation de fonctionnement ;
- Harmonisation des procédures de promotion en intégrant les commissions de personnel et l'observateur syndical dans les différentes commissions ;
- Harmonisation des procédures de recrutement des membres PATO-PATGS engagés dans le cadre des crédits de recherche (FNRS et autres) afin de permettre un éventuel transfert au cadre de ces agents engagés à durée déterminée dans le cadre des crédits de recherche ;
- Elaboration d'une version coordonnée de l'Arrêté royal du 25 novembre 1971 relatif au statut pécuniaire du personnel PATO ;

Personnel scientifique

- Une réflexion sera menée quant à la fixation de normes légales pour le travail d'encadrement des assistants lors de la réalisation de leur thèse de doctorat ;
- Un groupe de travail (regroupant l'administration et les représentants des Ministres concernés) sera mis en place en vue d'établir une programmation pour la concrétisation des actions (1 – 2 – 3 – 4 – 9 – 10 – 14 - 19) reprises dans le Partenariat Wallonie Bruxelles pour les chercheurs/chercheuses
- Une réflexion sera menée sur une harmonisation des congés de circonstances, de maternité, ... pour le personnel scientifique.

Personnel académique

- Une réflexion sera menée quant à la carrière des enseignants venant des Instituts supérieurs qui ont ou seront intégrés aux universités ;
- Une réflexion sera menée sur l'attractivité de la carrière du personnel académique à la suite des mesures prises par le pouvoir fédéral sur les pensions publiques (analyse comparative et clarification des normes);
- Mise en place d'un groupe de travail relatif à la politique du genre pour le personnel académique des universités.

Demandes relevant d'autres niveaux de pouvoir

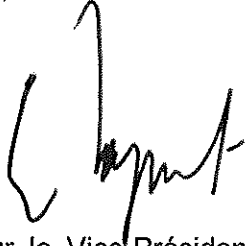
- Prise de contact avec les autorités fédérales et l'Union nationale des mutualités pour envisager la faisabilité d'un mi-temps médical pour les temporaires
- Interpellation du Gouvernement fédéral quant à la valorisation de la pension par la prise en compte du temps presté dans le cadre des bourses de doctorat, des post-doctorats, des périodes prestées à l'étranger ;
- Interpellation du Gouvernement fédéral quant à la prise en compte du traitement afférent à une fonction dévolue par mandat pour la moyenne de référence du calcul de la pension.
- Association des organisations syndicales à la task force mise en place avec les autorités bruxelloises en vue de répondre aux questions soulevées par l'évolution démographique de la population bruxelloise
- Congé-éducation – révision du mécanisme d'octroi des congés-éducation en rapport avec la lourdeur des formations ;
- Congé-éducation aux enseignants engagés dans des formations pédagogiques, des formations pour obtenir le CAP, des formations de directeur, d'inspecteur ;

Mesures particulières

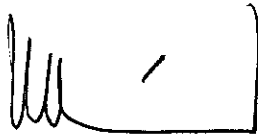
- Envoi du certificat médical d'un membre du personnel par mail ou par fax à l'organisme de contrôle des absences pour maladie ;
- Relevé et toilettage des décrets et arrêtés faisant une distinction d'application entre les universités organisées et subventionnées par la FWB pour des matières applicables à toutes les universités ;

* *
*

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2013



- ✓ Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude MARCOURT

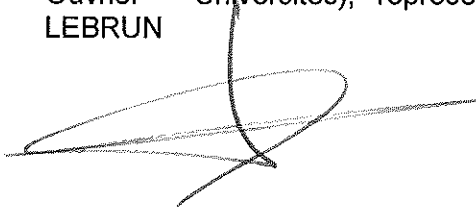


- ✓ Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET

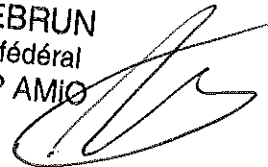
- ✓ La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement) représentée par Monsieur Pascal CHARDOME



- ✓ La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier - Universités), représentée par Messieurs Michel JACOBS et Patrick LEBRUN



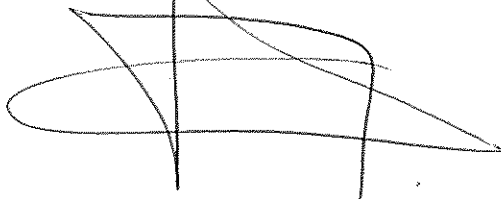
Patrick LEBRUN
Secrétaire fédéral
IRW CGSP AMIO



- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics, représentée par Monsieur Eugène ERNST



- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics ; CSC-Services publics, représentée par Monsieur Vincent DONATO

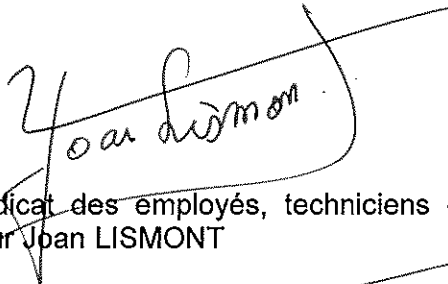


- ✓ La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Felipe VAN KEIRSBILCK

Po AS
DIDIER BASURA

- ✓ Le Syndicat Libre de la Fonction publique, représenté par Madame Isabelle WAGNIES

- ✓ L'association professionnelle du personnel de l'enseignement libre (APPEL), représenté par Monsieur Marc WILLAME

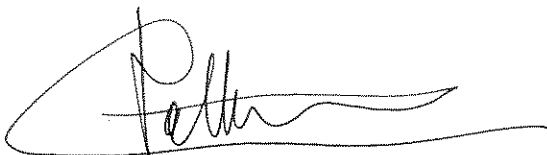


- ✓ Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SEL-SETCA), représenté par Monsieur Jean LISMONT

Fanny CONSTANT



- ✓ Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, représenté par Madame Fanny CONSTANT



- ✓ Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, représenté par Monsieur Roberto GALLUCCIO

- ✓ Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par Monsieur Etienne MICHEL

Pour le "jeu de vilet" "enseignement obligatoire" et ses répercussions
d'une bonne fin de groupe d'horaires "aide aux directions de
fondamental" E. Michel

- ✓ La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants, représentée par Monsieur Michel BETTENS Raymond VANDEUREN

